

**CONVENTION**  
**POUR L'ORGANISATION DU SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL**  
**ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAD&MOSELLE**  
**ET LA COMMUNE DE**

Entre :

- **La commune de** ....., représentée par ....., le maire, habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal en date du ..... ci-après dénommée « la commune », d'une part,

Et :

- **La Communauté de Communes Mad&Moselle**, représentée par Mr SOULIER, son président, dûment habilité par une délibération en Conseil Communautaire du 22 mai 2018, ci-après dénommée « la communauté de communes », d'autre part.

**Préambule**

**Vu l'arrêté inter préfectoral du 12/12/2016** portant sur la fusion de la CC du Val de Moselle et la CC du Chardon Lorrain avec l'intégration de la commune de Hamonville au 1<sup>er</sup> janvier 2017

**Vu la délibération DE-2017-267** portant sur l'extension des compétences « petite enfance, enfance, jeunesse » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

**Vu l'article L.133-10, alinéa 1 et 2**, « la commune compétente sur le scolaire peut confier l'organisation du service minimum d'accueil à un EPCI ... »

**En conséquence, il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> - Objet**

Par la présente convention, la commune confie l'organisation du service minimum d'accueil à la Communauté de Communes, qui l'accepte.

**Article 2 - Modalités de la convention**

La commune s'engage à prévenir le service compétent de la CC M&M dès qu'elle a connaissance du pourcentage prévisionnel de grévistes par école, et dans tous les cas 48 heures avant le début de la grève (avec au moins 1 jour ouvré).

La Communauté de Communes Mad&Moselle assure la mise en place d'un service minimum d'accueil dans les locaux du service périscolaire, si le taux prévisionnel de grévistes par école est supérieur ou égale à 25%.

La Communauté de Communes Mad&Moselle s'engage à mettre au minimum 2 personnes en poste sur le service ; en fonction des effectifs le nombre d'adultes présents pourra être adapté (1 adulte présent par groupe de 15 enfants).

La commune s'engage à restituer à la Communauté de communes la compensation financière de l'Etat dans son intégralité.

**Article 3 - Entrée en vigueur**

La présente convention entrera en vigueur au ..... pour une durée de 3 ans.

**Article 4 - Litiges**

Tous les litiges pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Nancy. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Vu et établi contradictoirement par la commune et la Communauté de Communes Mad&Moselle, en trois exemplaires originaux dont un qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et à l'inspection académique.

Fait à Thiaucourt,  
Le

Pour la Communauté de Communes Mad&Moselle,  
Le président

Fait à .....  
Le

Pour la commune,  
Le maire ou son représentant